

VICTOIRE DE JOSEPH MUKUNGUBILA

Communiqué de presse du 15 avril 2016

Le prophète Joseph Mukungubila, homme politico-religieux congolais est désormais libre! La cour suprême de justice sud-africaine vient en effet de rendre un jugement qui lui octroie l'asile politique dans le pays de Mandela. C'est le dénouement d'une longue bataille judiciaire qui l'opposait aux gouvernements congolais et sud-africain après les événements tragiques et malheureux du 30 décembre 2013.

L'opinion nationale et internationale garde encore en mémoire les massacres de grande ampleur survenus dans plusieurs villes de la République Démocratique du Congo, à la veille de la saint-sylvestre 2013. Des images d'horreur des corps ensanglantés, démembrés, qui ont fait le tour du monde à travers les réseaux sociaux après que les forces de l'ordre congolaises aient réprimé dans le sang des manifestations spontanées des disciples et partisans de Joseph Mukungubila. Ceux-ci, en investissant des lieux publics dits stratégiques, voulaient exprimer leur colère après une attaque des forces de la garde républicaine à la résidence d'un évêque du ministère de la restauration à partir de l'Afrique Noire (MRAN) où sa femme fut assassinée, et une deuxième attaque quelques heures plus tard à la résidence du Prophète Mukungubila à Lubumbashi. Pour justifier ce bain de sang, le gouvernement congolais avait argué que Joseph Mukungubila et ses disciples avaient tenté un coup d'état qui aurait échoué, une thèse difficilement crédible lorsque le ministre de la défense de l'époque, Alexandre Luba Ntambo, s'exprimant sur les manifestants massacrés ou arrêtés parlera de « bandits avec des bâtons ». Qui peut donc croire qu'on peut faire un coup d'état avec des bâtons? La genèse de ces tueries fut la publications des deux lettres ouvertes du prophète très

critiques envers le régime de Kinshasa. C'est donc pour masquer sa forfaiture que le gouvernement congolais émit un mandat d'arrêt international contre le prophète Mukungubila qui, après avoir échappé au massacre dans sa maison de Lubumbashi, se réfugia en Afrique du Sud où il demanda au courant du mois de janvier 2014 l'asile politique. La procédure était en cours lorsque, contre toute attente, en mai de la même année, Interpol arrêta Joseph Mukungubila suite au mandat d'arrêt international du gouvernement congolais. Emmené manu militari au tribunal de Johannesburg, le prophète fut immédiatement libéré par le juge qui qualifia son arrestation par Interpol d'illégale étant donné que Joseph Mukungubila était détenteur d'une attestation de HOME AFFAIRS (ministère de l'intérieur sud-africain) stipulant qu'il était demandeur d'asile. Il s'ouvrit alors un procès d'extradition défendu par le gouvernement congolais soutenu par le gouvernement sud-africain qui entre temps refusait d'accorder l'asile au prophète Mukungubila. Une année après, jour pour jour, au bout d'une procédure judiciaire acharnée au cours de laquelle le gouvernement congolais ne put fournir la moindre preuve de ses allégations dont celle de rébellion et de détention d'armes, le tribunal de Johannesburg acquitta Joseph Mukungubila. Il fut renvoyé à la cour suprême de justice sud-africaine qui devait dès lors se prononcer favorablement ou non sur sa demande d'asile. Une autre bataille judiciaire s'ouvrit alors entre Joseph Mukungubila et Home Affairs qui campait sur sa position. Toute chose a une fin dit-on! C'est donc le 30 mars 2017 que la haute cour sud-africaine autrement dit la cour suprême, a rendu le jugement en faveur de Joseph Mukungubila en obligeant Home Affairs d'accorder l'asile politique à Joseph Mukungubila qui en a pleinement le droit conformément à la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés car la cour considère, que dans le dossier des massacres du 30 décembre 2013, c'est Mukungubila, sa famille, ses disciples et partisans qui sont les victimes et pas le contraire !

Pour Joseph Mukungubila cette victoire judiciaire qui démontre bien l'indépendance de la justice sud-africaine, qu'il salue au passage, est la victoire du peuple congolais, moteur de son combat. Il garde toutes ses pensées à ses nombreux partisans qui croupissent encore dans différentes prisons du pays, à la prison militaire de Ndolo à Kinshasa, à Kasapa à Lubumbashi, à Dilala à Kolwezi et à Buluwo à Likasi. Il affirme sa détermination à lutter pour leur libération et exhorte la justice congolaise à s'inspirer de la justice du pays de Mandela qui a su vaincre le régime d'Apartheid. Il remercie enfin le peuple congolais dans son ensemble et toutes les personnes qui l'ont soutenu et ne l'ont pas abandonné tout au long de son combat pour la justice et la liberté.

Le Bureau

**RDC : procès du 11 Août 2014
à Johannesburg, relatif à
l'extradition de Joseph
Mukungubila sur demande du
gouvernement congolais**

Communiqué du 11 Août 2014



Joseph Mukungubila en Afrique du Sud, le 11 Août 2014

Ce lundi 11 Août s'est tenu à Johannesburg le procès d'extradition de Joseph Mukungubila vers la RD Congo par les autorités sud africaines.

Cependant, le gouvernement congolais ayant ajouté de nouvelles charges au dossier, la justice sud africaine a une fois encore, reporté l'audience du procès au 13, 14 et 15 octobre 2014. Entre temps, elle va demander au gouvernement congolais d'apporter des preuves car le dossier semble vide.

Nous rappelons que le 05 et 28 Décembre 2013, le Prophète de l'Eternel Joseph Mukungubila avait adressé comme à son habitude, depuis l'époque du régime du Président Mobutu, des lettres ouvertes aux autorités. Dans ces deux lettres ouvertes de Décembre 2013, il dénonçait l'imposture au sommet de l'Etat.

En réponse, en date du 30 décembre 2013, vers 6h du matin, la résidence du Prophète Joseph Mukungubila située au quartier Golf à Lubumbashi, avait fait l'objet d'une attaque armée de la garde républicaine congolaise, provoquant la mort de plus de 200 disciples et partisans, des civils non armés, qui étaient en veillée de prière. C'est suite à ce massacre que d'autres disciples et partisans, dans différentes villes de la RD Congo dont Kindu, Kisanganyi et surtout Kinshasa (RTNC, aéroport de Ndjili et camp Tshatshi), ont fait une

manifestation de colère, manifestation de civils non-armés malheureusement réprimée dans le sang avec un bilan de plus 100 morts.

Ces massacres du 30 Décembre ont été suivis de plusieurs vagues d'arrestations arbitraires, de traques et d'assassinats des disciples, partisans ou supposés comme tels de Joseph Mukungubila jusqu'à ce jour. Ces disciples et partisans de Joseph Mukungubila, sans jugement ni soins médicaux, subissant des tortures et viols, remplissent les prisons de Kinshasa et Lubumbashi.

C'est à la suite de ces événements que le Prophète de l'Eternel Joseph Mukungubila s'était réfugié en Afrique du Sud où une demande d'asile avait été déposée dès le 14 Janvier. A cette occasion, un document temporaire lui avait été accordé, reconnaissant ainsi la légitimité de sa demande de protection. Cependant, pour des raisons politico-économiques, le gouvernement sud africain avait préféré répondre à la demande d'extradition formulée ultérieurement par la RD Congo, c'est-à-dire le 9 Mai 2014. Cette demande d'asile avait donc été rejetée le 7 juillet 2014.

Nous avons confiance en la justice sud africaine car dans cette affaire, c'est le Prophète de l'Eternel Joseph Mukungubila qui est victime et le gouvernement congolais bourreau. Le procès de Johannesburg permettra de rétablir cette vérité et d'innocenter le Prophète de toutes les charges formulées par le régime d'alias Joseph Kabila.



Télécharg
er le

communiqu
é

**Bureau du Prophète de l'Éternel
Joseph Mukungubila**